



**Le droit aux loisirs et au repos,  
un droit encore largement méconnu et peu respecté.**

Analyse réalisée par Jean-Pierre Coenen  
Ligue des Droits de l'Enfant

2019

## Table des matières

Introduction .....	3
Importance de l'article 31 dans la vie des enfants .....	3
Quels sont ces droits et que représentent-ils pour les enfants ? .....	4
La Belgique, élève moyenne, en retard d'une guerre .....	5
Le droit au repos, aux loisirs et à la culture, un droit à défendre comme tous les autres .....	5

Ligue des Droits de l'Enfant  
Hunderenveld 705  
1082 Bruxelles  
[www.ligedroitsenfant.be](http://www.ligedroitsenfant.be)  
02/465.98.92

# **Le droit aux loisirs et au repos, un droit encore largement méconnu et peu respecté.**

Les Droits de l'enfant sont multiples et complexes. On en connaît généralement assez peu que l'on répète à l'envi, comme s'ils étaient un tout : droit à l'éducation, droit de ne pas être séparé d'avec les parents, protection contre les mauvais traitements, adoption, travail des enfants, protection dans les conflits armés, justice pour mineurs, ... Ces droits sont communément reconnus. Qui oserait aujourd'hui réclamer la réintroduction du travail forcé à 14 ou 16 ans pour les enfants « qui ont l'intelligence de la main<sup>1</sup> », le retour des sévices corporels ou l'enrôlement de mineur-e-s dans des forces armées ? En veillant au respect de ces droits, nous apaisons notre bonne conscience.

Mais, face à ceux-ci, de nombreux droits de l'enfant continuent à être méconnus, voire niés. Donner des droits aux enfants reste laborieux, près de 30 ans après l'adoption de la CIDE<sup>2</sup>. Quand les adultes prennent des décisions qui les concernent, que ce soit en famille, à l'école ou au niveau politique, le respect de leur intérêt supérieur et le principe de non-discrimination sont souvent oubliés. Par exemple, et pour ne pas la citer, s'il y a bien un lieu où la discrimination règne en maître, c'est à l'école, seul lieu de passage obligé pour la quasi-totalité des jeunes.

De même, les libertés d'expression et d'association sont carrément bafouées. Tenir compte des demandes de ses enfants en termes de liberté d'association (choix des ami-e-s, de participation à un mouvement de jeunesse, ...), ou en termes de choix d'études ou d'inscription dans un club sportif, par exemple, a du mal à passer chez des parents qui, dès leur naissance, savaient à l'avance ce qui serait bon pour eux.

Sur la liste des droits de l'enfant mal connus ou méconnus, nous pouvons classer le « *droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique*<sup>3</sup> ». Ce constat est général, la plupart des Etats investissent peu dans le respect de ces droits. Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU précise que « *les investissements consentis pour leur donner effet sont insuffisants, la législation visant à les protéger est lacunaire ou inexistante, et les enfants sont, pour ainsi dire, invisibles dans les politiques nationales et locales de planification*<sup>4</sup> ». Les investissements « *ne concernent que l'organisation d'activités structurées et organisées* », poursuit le rapport. Ceux-ci oublient trop souvent le temps et les espaces nécessaires à la spontanéité, tant dans les activités récréatives que créatives. En résumé, ces droits sont largement bafoués !

De plus, certaines catégories d'enfants sont plus discriminées que d'autres. Le Comité cite les filles, les enfants issus de familles précarisées, des enfants porteurs de handicaps, les enfants autochtones et ceux appartenant à des minorités. Dans certaines familles, les tâches domestiques et les travaux scolaires, toujours plus lourds empêchent les enfants d'exercer leurs droits aux loisirs et au repos.

## **Importance de l'article 31 dans la vie des enfants**

*L'article 31 doit être compris comme faisant partie d'un tout, aussi bien en ce qui concerne sa teneur que sa place dans l'ensemble de la Convention. Tous ses éléments sont liés entre eux et se renforcent mutuellement, et contribuent, lorsqu'ils sont appliqués, à enrichir la vie des enfants. Pris ensemble, ces éléments constituent les conditions nécessaires pour préserver l'unicité de l'enfance tout en tenant compte de son caractère évolutif. Ils jouent un rôle*

---

<sup>1</sup> Expression néolibérale pour désigner les enfants qui ne réussissent pas à l'école dans les matières « nobles » (math, français, sciences, ...)

<sup>2</sup> CIDE = Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ONU, 20 novembre 1989)

<sup>3</sup> Article 31 de la CIDE

<sup>4</sup> Nations Unies, Comité des droits de l'enfant. Observation générale no 17 (2013) sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), p 3

déterminant dans la qualité de l'enfance, l'exercice du droit des enfants à un développement optimal, la promotion de la résilience et la jouissance d'autres droits<sup>5</sup>.

### **Mais quels sont ces droits et que représentent-ils pour les enfants ?**

Le repos est un besoin fondamental et psychologique de l'enfant.

Le manque de repos peut avoir un impact irréversible sur la santé et le bien-être de l'enfant. Se reposer, ce n'est pas seulement dormir, c'est aussi un temps à ne rien faire ou à faire ce que l'on veut. Contrairement à la croyance de certains parents qui surinvestissent leurs enfants, le repos permet à l'enfant de se concentrer, d'être plus attentif·ve, plus actif·ve et d'avoir l'énergie nécessaire pour participer à toutes les activités qui lui sont proposées.

Le jeu permet de réinventer le monde en exerçant sa propre créativité.

Si l'enfant a le droit de se livrer au jeu, c'est parce que celui-ci est essentiel à son épanouissement. C'est un moment de partage, de convivialité et de socialisation. Le jeu est naturel chez l'être humain. Il se caractérise aussi par l'amusement qu'il procure et il développe chez l'enfant de multiples compétences comme la logique, l'esprit de déduction, le sens de l'anticipation, la résolution de conflits ainsi que des apprentissages sociaux tel celui de savoir perdre et accepter que l'autre gagne.

La participation à la vie culturelle et artistique fait ressortir chez l'enfant le sentiment d'appartenance à une communauté.

Outre l'aspect fondamental d'appartenance à notre humanité, cette participation concourt à la construction de l'identité des enfants et de leur préhension du monde. Cela leur permettra de contribuer, à leur tour, à dynamiser la vie culturelle et les arts traditionnels pour en assurer la pérennité. Par leurs productions artistiques et culturelles, les enfants participeront ainsi à la construction d'une démocratie plus égalitaire et plus inclusive, et au vivre ensemble qui seront les bases de la société de demain. Une société qui permettra à chacun·e, et notamment les enfants issus de familles socialement exclues, de trouver une place dans le dialogue démocratique, d'échanger et d'agir en société.

La culture est le patrimoine et le terreau d'une société. Elle peut prendre un nombre infini de formes bénéfiques aux enfants : danse, chant, théâtre, musée, cinéma, médias... Ceux-ci peuvent ainsi découvrir et interroger le monde et leur environnement.

Les vacances sont un temps de « ressourcement » à part entière

Les vacances sont bien un droit car elles sont avant tout du repos. Elles créent une rupture des rythmes quotidiens que sont l'école, la vie à la maison et dans le quartier, les activités dites "extrascolaires"... et sont propices au bien-être et au lien parents-enfant, mais aussi au jeu, à l'émancipation, à la découverte de nouveaux apprentissages et à la construction du lien social dans un autre espace-temps, plus proche du rythme des enfants.

En somme, en donnant du temps aux jeunes en dehors de leurs conditions quotidiennes d'existence, les vacances permettent à chacun·e de faire des découvertes inattendues, de se confronter à des situations nouvelles et ainsi de se découvrir soi-même et les autres, autrement.

---

<sup>5</sup> Nations Unies, Comité des droits de l'enfant. Observation générale no 17, *ibid.* p 4

## **La Belgique, élève moyenne, en retard d'une guerre.**

Si de nombreuses initiatives ont été prises ces dernières années par les Communautés pour améliorer l'accès des enfants au repos, aux loisirs et aux activités culturelles et artistiques, notre pays manque encore cruellement d'espaces de jeux, d'espaces récréatifs et de lieux de rencontre informelles pour les jeunes, en particulier dans les régions rurales. Le manque d'infrastructures de jeux sécurisées ou d'espaces propices au jeu et à la rencontre contraint les enfants à rester chez eux ou jouer dans des espaces confinés et les jeunes à traîner leur ennui d'aubette de bus en halls d'entrée d'immeubles sociaux.

De nombreux enfants sont encore privés d'activités de loisirs, et ne parlons même pas d'accès aux arts et à la culture. Plus de 10 % des familles en situation de pauvreté ne bénéficient pas de loisirs réguliers et 40 % des enfants vivant à Bruxelles et en Wallonie ne bénéficient pas d'une semaine au moins de vacances par an. Les conditions de vie socioéconomiques empêchent de plus en plus de familles à accéder à la culture et aux loisirs.

Les enfants porteurs de déficience physique et/ou intellectuelle sont très souvent exclus des plaines de jeux par manque d'accessibilité tout comme ils n'ont souvent pas accès à certaines associations culturelles et sportives par manque de projets d'inclusion. Cette discrimination à l'accès empêche l'intégration harmonieuse avec les autres enfants.

Par contre, d'autres enfants sont en situation de sur-stimulation. Certaines familles cherchent à armer au mieux leurs enfants en s'engageant dans « l'hyper-éducation ». Dès lors, ceux-ci sont inscrits à de multiples activités parascolaires qui prennent tout leur temps libre, au détriment de leur rythme biologique et de leurs besoins de repos et de ne rien faire.

Les secteurs d'activité comme l'éducation, la culture, les loisirs éducatifs manquent cruellement de financement. Celles-ci sont remplacées par des activités privées lucratives auxquelles certaines familles n'ont pas financièrement accès.

Enfin, l'école en Communauté française est chronophage. Elle empiète sur le temps libre des enfants et des jeunes, sur leur vie de famille et les surcharge (et se décharge) de tâches qui relèvent de ses missions pédagogiques. On sait combien la régulation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental n'est, pour ainsi dire, pas respectée ce qui engendre des conséquences néfastes pour les enfants et leurs familles : hyper-éducation, coûts financiers, culpabilisation, mobilisation du temps libre de la famille. Enfin, les horaires scolaires ne sont pas en phase avec les rythmes chrono-biologiques et chrono-psychologiques de l'enfant. Il s'agit d'une source supplémentaire d'inégalités dans l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et au repos.

Enfin, les enfants et les jeunes restent encore trop peu consultés avant les prises de décisions en matière de droit au repos, aux loisirs et à la culture, que ce soit au familial, au niveau communal et au niveau scolaire, trois niveaux qui devraient montrer l'exemple en matière de respect des droits de l'enfant.

## **Le droit au repos, aux loisirs et à la culture, un droit à défendre comme tous les autres.**

On l'a vu, les droits définis par l'article 31 de la CIDE sont essentiels à l'équilibre, au bien-être et à la santé de l'enfant. Ils participent de son éducation à la citoyenneté et de la construction du lien social qui aident à en faire un citoyen du monde. Ces droits doivent donc être respectés à tous les niveaux.

Si les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer en finançant suffisamment l'extrascolaire et les lieux de créations artistiques, en repensant l'espace public trop souvent dédié à la mobilité, en augmentant les infrastructures et en le réaménageant de manière à permettre aux enfants et à leurs familles de le réinvestir, en créant des lieux de vacances pour les familles populaires, en renforçant les investissements d'espaces de jeux dans les lieux publics, etc., ils ne

sont pas les seuls à devoir agir. Nous avons tou·te·s notre rôle à jouer, en actionnant les leviers auxquels nous avons accès.

Au sein des écoles, en plaçant des jeux dans les cours de récréation afin qu'elles soient adaptées à l'extrascolaire et pour que ces dernières ne soient plus genrées (filles et garçons jouant à des jeux différents, étiquetés « jeux de garçons et jeux de filles »). En garantissant le respect du rythme chrono-biologiques et chrono-psychologiques des enfants et en révisant les rythmes scolaires. Mais aussi en garantissant le respect de la réglementation relative aux travaux à domicile et en l'étendant jusqu'à 18 ans, afin de garantir le respect de l'article 31 tout au long de la scolarité obligatoire.

Pour les lieux de culture et de loisir, en veillant à une hétérogénéisation du public, en refusant de s'inscrire dans un processus de marchandisation et en veillant à ce que toute famille ait accès à l'offre. Enfin, en sensibilisant les parents à l'intérêt des loisirs et du temps-libre pour leurs enfants.

Enfin, pour tou·te·s, en considérant le temps libre comme un véritable temps d'éducation, en mettant sur pied des logiques d'accueil et d'activités inclusives qui permettent la participation active de tou·te·s les enfants, et en ne surinvestissant pas leur temps libre. Sans oublier d'interpeller notre Conseil communal afin qu'il veille au respect de l'article 31 sur l'ensemble de son territoire.

Voici brièvement quelques pistes sur lesquelles chacun·e, à son niveau, peut agir. Le simple respect de ces droits permet à des enfants vivant d'autres discriminations d'être un peu plus heureux et de voir la vie de manière plus positive, et non plus seulement avec les difficultés de vie inhérentes à leur situation. C'est un droit qui procure du bonheur, non seulement le temps où celui-ci est exercé, mais aussi par après, quand la vie reprend son cours habituel. On n'est plus seul·e, abandonné·e dans son coin, on crée des liens, on découvre ses capacités, on développe des compétences nouvelles, on est acteur de ses droits et, ainsi, on devient citoyen·ne de ce monde. Voilà pourquoi ce droit doit être défendu pour tous les enfants, avec un focus sur les plus discriminé·e·s (enfants socialement défavorisé·e·s, handicapé·e·s, réfugié·e·s, filles, ...). C'est un combat qui mérite toute l'implication des citoyen·ne·s soucieux·ses des droits fondamentaux de tou·te·s les enfants.